



Centre d'Etudes
et d'Action Sociale

Accompagnement à la VAE pour le Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

Les textes instituant le DEAMP prévoient l'accès à la certification par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ; les professionnel(le)s en exercice peuvent ainsi envisager un parcours de certification adapté à leurs besoins grâce à la reconnaissance de leurs compétences. Ils (elles) pourront ainsi valider, partiellement ou totalement, les domaines de compétences qui composent le DEAMP.

PREALABLE : demande de recevabilité de candidature pour VAE

Pour pouvoir obtenir le diplôme par validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans en équivalent temps plein et peut être prise en compte jusqu'à dix ans après la cessation de cette activité.

Le candidat retire un dossier de demande de recevabilité et le retourne assorti des pièces justificatives à :

ASP - délégation VAE - service recevabilité
15 rue Léon Walras - CS 70902
87017 LIMOGES cedex 1
Tél. : 08 10 01 77 10

Vous pouvez télécharger ce dossier sur le site de l'ASP :
http://vae.asp-public.fr/vaenat/diplomes/Sociaux/DEAMP/telechargements_DEAMP.html

LE PROFIL DE L'AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

L'aide médico-psychologique accompagne au quotidien les personnes dépendantes ou handicapées. Il (elle) réalise à leurs côtés les gestes de la vie quotidienne (coucher, lever, toilette, habillage, repas, déplacements...). Il (elle) peut ainsi aider une personne tétraplégique à faire sa toilette, stimuler la mémoire d'une personne âgée ou encourager un enfant handicapé à s'exprimer...

A travers l'aide concrète qu'il (elle) apporte, l'AMP doit établir une relation de qualité pour répondre à l'isolement des personnes handicapées ou dépendantes et appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée.

Il (elle) a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression, verbale ou non verbale.

L'AMP exerce son métier sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical. Il (elle) intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap, ainsi qu'auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social, et ceci dans le but :

- **d'aider ces personnes** par un accompagnement de proximité dans leur vie quotidienne, tant dans les actes essentiels que dans les activités de vie sociale et de loisirs ;
- de **préserver, restaurer ou stimuler leur autonomie** aussi bien fonctionnelle que décisionnelle ;
- de **favoriser leur insertion** sociale en encourageant et en soutenant l'expression des personnes et en évitant la rupture **des liens sociaux**.

Les six domaines de compétences qui composent le DEAMP :

- DF 1 - Connaissance de la personne
- DF 2 - Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- DF 3 - Animation de la vie sociale et relationnelle
- DF 4 - Soutien médico-psychologique
- DF 5 - Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé
- DF 6 - Communication professionnelle et vie institutionnelle

(Extrait des référentiels 2006 du DEAMP)

LA PRESTATION PROPOSÉE PAR LE CÉAS

Dans le cadre de la VAE, le candidat salarié a droit à un congé de 24 heures. Il peut s'il le souhaite se faire accompagner pour remplir son dossier de validation des acquis de l'expérience.

OBJECTIFS

Dans son rôle d'accompagnateur, les consultants du CEAS s'engagent à aider le candidat à :

- s'approprier son parcours de vie afin de repérer et d'y reconnaître de façon précise l'ensemble des activités (salariée ou bénévole) en lien avec le domaine de compétences de l'aide médico-psychologique ;
- repérer et traduire les compétences acquises au cours de l'expérience ;
- identifier les domaines de formation du DEAMP pour lesquels le candidat sollicite une VAE ;
- se préparer à la soutenance du dossier.

MODALITES

Pour ce faire, le CEAS propose 24 heures d'accompagnement répartis sur 5 mois.

1^{ère} séquence : Identification des activités et repérage des compétences (1 demi-journée)

- Présenter la démarche de VAE, l'accompagnement.
- S'imprégner des concepts de base : domaine de compétences.
- Analyser les expériences en lien avec le secteur de l'aide aux personnes fragilisées afin d'identifier précisément les activités et les compétences acquises au cours de ces expériences.
- Mettre en relation les compétences requises avec celles exigées par le référentiel d'aide médico-psychologique.

2^{ème} séquence : Evaluation des compétences (3 demi-journées)

- Mettre en place des procédures qui permettent au candidat d'apprécier ses compétences. Les modalités de vérification des compétences seront différentes selon les compétences à évaluer : mises en situation, évaluation de l'employeur.
- Analyser les expériences en lien avec les domaines de compétences visés et les transcrire par écrit.

3^{ème} séquence : Formalisation et vérification du dossier (1 demi-journée)

4^{ème} séquence : Préparation à l'entretien avec le jury (1 demi-journée)

DEROULEMENT

Au total, l'accompagnement compte 6 demi-journées alternant les temps de travail en groupe et les temps individuels, auxquels s'ajoutent des travaux inter-sessions de réflexion individuelle et de recherche de « preuves ». L'ensemble de la démarche s'étale sur plusieurs mois.

METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée fait référence à la reconnaissance des acquis de l'expérience. Le candidat est mis au centre des apprentissages. Il va se pencher sur des apprentissages qui sont les siens à partir de son parcours de vie.

Cette méthodologie s'appuie à la fois sur un inventaire des acquis et sur une prise de conscience de processus individuels en jeu lors de ces expériences. Autrement dit, le candidat sera invité à analyser ce qu'il met en œuvre pour mener à bien telle ou telle activité.

DATES DU PROCHAIN ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement ne peut débuter qu'**après que la recevabilité ait été acceptée** (compter deux mois de délai après l'envoi du dossier complet à l'ASP) :

Dates non déterminées : 1^{er} semestre 2012

(se renseigner auprès du CEAS ou consulter le site www.ceas-vendee.fr)

COUT DE L'ACCOMPAGNEMENT : se renseigner auprès du CEAS



Centre d'**E**tudes
et d'**A**ction **S**ociale

Renseignements et inscriptions auprès du

CÉAS – 22 rue Anita Conti – BP 674 - 85016 La Roche sur Yon Cedex
Tél. : 02 51 37 28 36 – E-mail : ceas@ceas-vendee.fr
www.ceas-vendee.fr